

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 25 septembre 2020

Objet

**Convention co-
maîtrise
d'ouvrage PRU**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 septembre 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – M. DROILLARD –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET –
Mme ALFONSI – M. SAILHAN – M. ASFOR – Mme SOLA – M. MEHERZI –
Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. SINSOU – Mme ARNOLD –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme BIJOUX à Mme LACUEY – M. BUNEL à M. BOURIGAULT
Mme DURLIN à M. GALAN – M. CALT à M. SINSOU**

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Bordeaux-Métropole a autorisé le lancement d'accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine sur les quartiers de Dravemont et de Joliot Curie.

Cette démarche se justifie par la recherche d'une cohérence globale, où les partis-pris du projet reflètent une réflexion d'ensemble reprise dans le cahier des charges des espaces publics et les études de programmation d'équipements publics proposés par les architectes urbanistes coordinateurs mandatés par Bordeaux Métropole. De par la complexité d'un

projet de renouvellement urbain et les compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour les espaces publics et les voiries est à privilégier.

Le recours à la maîtrise d'ouvrage unique pour les études et travaux permettrait de réaliser dans le même temps et en commun des ouvrages à caractère complémentaire, et qui plus est imbriqués : ouvrages de compétence « Ville », à savoir l'éclairage public, les NTIC (fibre privée, video-protection...) et certains aménagements paysagers ; et les ouvrages de compétence métropolitaine pour l'aménagement de la voirie et autres espaces publics et réseaux divers, les réseaux d'assainissement / eaux pluviales et eaux usées, l'aménagement des espaces verts et l'implantation du mobilier urbain.

Le fait que Bordeaux Métropole assure l'unique maîtrise d'ouvrage répond également à un souci de coordination des travaux qui permet d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et usagers.

La ville de Floirac et Bordeaux Métropole s'engagent à assurer la prise en charge des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence.

Le montant total des aménagements est estimé à :

- 7 427 820 €HT (valeur 2019), pour Dravemont, dont 1 455 135 € HT à charge de la ville de Floirac,
- 6 131 665,84 €HT (valeur 2019), pour Joliot Curie, dont 992 896 € HT à charge de la ville de Floirac.

Ces montants de travaux seront affinés par un ou des avenants à la convention de co-maîtrise d'ouvrage après réalisation des éléments de conception de maîtrise d'œuvre.

S'ajoutent à ces montants les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre estimés à 612 007,75 € HT à charge de la ville de Floirac,

Un projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage est joint à la présente délibération pour lequel Bordeaux Métropole et la Ville, dans leurs instances délibératives respectives, sont amenées à se prononcer.

Vu la loi n°85-704 de 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet annexé de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole concernant la réalisation des espaces publics et voiries programmés dans le cadre du Renouvellement Urbain des quartiers Dravemont et Joliot Curie,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités du 14 septembre 2020 ;

Considérant la pertinence de la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement des espaces publics et des voiries pour répondre à l'objectif d'unicité et d'homogénéité du projet exprimé par Bordeaux Métropole et la ville de Floirac,

Considérant qu'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à Bordeaux Métropole semble être l'option la mieux adaptée à ce type d'aménagement, notamment en terme d'optimisation de la conception et de la coordination des travaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le projet ci-annexé de convention relatif à la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole concernant la réalisation des espaces publics et voiries programmés dans le cadre du Renouveau Urbain des quartiers Dravemont et Joliot Curie,

AUTORISE que soit confiée à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération concernant les espaces publics et les voiries,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention sus-visée.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 28 septembre 2020

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre

Abstention : 5 (Mmes ARNOLD –
CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU -
LEDOUX)



Le Maire,